



Demande de naturalisation 5 ans consécutifs en France

Par Visiteur

Madame, Monsieur,

Je suis entré en France en septembre 2000 avec une bourse du gouvernement français pour un master en finance (d'un an) et jusqu'en 2004 j'ai fait des stages dans 2 sociétés françaises (étant inscrit comme étudiant à Paris ? INALCO ?langue roumaine.

A partir d'octobre 2004 j'ai travaillé pour une société française à Bruxelles (en finance) et depuis mai 2007 je suis de retour en France dans la même société au siège.

J'ai obtenu plusieurs Lettres de Recommandation de mes anciens employeurs et personnes qui me connaissent.

Je pense avoir un bon dossier, mais il n'est pas parfait car je n'ai pas habité pendant 5 ans consécutifs en France et j'ai 1 an d'études avec diplôme et 4 autres sans diplôme car je suis partie en Belgique.

Je souhaite déposer mon dossier pour la naturalisation (dans une semaine) et d'ici un an (si tout va bien) concrétiser par un mariage ma relation avec ma fiancée d'origine roumaine.

Je précise que ma fiancée n'as pas la nationalité française et elle habite en Roumanie. Elle est pharmacienne - après 5 ans d'études supérieure en Roumanie.

Questions :

1. Est-ce qu'un mariage avec ma fiancée roumaine peut impacter d'une manière importante mon dossier et voir ma demande de naturalisation refusée/prolongée et quel est votre conseil par rapport à mon dossier/situation?

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Est-ce qu'un mariage avec ma fiancée roumaine peut impacter d'une manière importante mon dossier et voir ma demande de naturalisation refusée/prolongée et quel est votre conseil par rapport à mon dossier/situation?

Deux problèmes se posent: votre demande de naturalisation et votre mariage.

Pour la demande de naturalisation; étant donné que vous ne remplissez pas la condition de résidence je crains fort que votre demande soit rejetée. Si je peux me permettre il serait plus judicieux d'attendre une année supplémentaire.

Pour votre mariage: vous pouvez tout à fait vous marier. Cependant étant donné que vous n'avez pas la nationalité française votre épouse ne pourra venir vivre en France que sous le couvert d'un regroupement familial.

Cette demande ne peut être faite qu'après votre mariage et à condition que votre épouse se trouve dans son pays d'origine. Cependant le regroupement peut être fait sur place (sans retour dans le pays d'origine) si elle est déjà titulaire d'une carte de séjour d'un an en France.

Pour cela vous devez vous marier en France et satisfaire aux autres conditions relatives au regroupement.

Cordialement